

Consignes

- Les inscriptions se font sur le site AquaGray VPDIVE pour des raisons d'organisation et d'assurance, le dossier doit être remis **complet** dès la 2ème séance d'entraînement à la piscine. Seuls les dossiers complets seront acceptés.
- **Les documents nécessaires à l'inscription sont les suivants :**
 - La fiche de renseignement dûment sur la site AquaGray Vpdive
 - **Une copie ou un double du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques** datant de moins de 1 an et délivré par tout médecin autorisé à exercer la médecine sauf dans les cas suivants : Plongeurs En Situation de Handicap (PESH), pratique de la plongée en trimix, avec mélange hypoxique, et la pratique de la compétition d'apnée au-delà de 6 mètres de profondeur. Pour plus d'informations, consulter le site de la commission médicale : <https://medical.ffessm.fr/certificat-medical-et-pratique-de-l-activite>
 - Le règlement pour l'adhésion club + de la licence + assurance (si vous prenez une assurance « au cabinet Lafont ») par virement bancaire (voir les coordonnées bancaires d'Aquagray en annexe. **Cette solution est à privilégier**), par chèque à l'ordre d'Aquagray ou en chèques vacances.
 - Vous pouvez, si vous le désirez, régler votre cotisation en deux fois. (vous nous donnez 2 chèques que nous retirerons à un mois d'intervalle).
- Pour ceux voulant participer à des rencontres et compétitions comme la nage avec palmes, la photo sous-marine, la plongée sportive en piscine, ..., bien demander que cela soit spécifié en toutes lettres dans votre **certificat médical d'absence de contre-indication (CACI)**.
- Rappel assurance : Avec la licence, vous êtes assurés en responsabilité civile seulement, si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire proposée par le cabinet Lafont qui vous couvre entre autres en individuelle accident. Le montant du règlement de l'assurance est à inclure dans la somme totale à régler à Aquagray.
- Pour les familles ou jeunes qui ont droit au « Pass Sport », le club devrait pouvoir en faire bénéficier celles-ci. Se renseigner auprès des membres du bureau.